A QUI S'ADRESSE LE CONCOURS ?

Toutes les structures éducatives de France et des DROM-COM ainsi que celles de la francophonie à l'international sont invitées à rejoindre ce projet!

- Les **écoles maternelles, élémentaires et les collèges** : le kamishibaï plurilingue permet de développer chez les enfants des stratégies d'apprentissage, des capacités d'écoute, d'observation, de comparaison et de réflexion sur les langues et le langage ainsi que la coopération dans le cadre d'un travail de rédaction et d'illustration. Cela leur permet également de lutter contre les discriminations et favoriser le vivre ensemble, en valorisant les langues qui sont traitées sur un pied d'égalité. Ce projet rejoint les objectifs du Ministère de l'Éducation Nationale qui préconise dès l'école maternelle un « éveil à la diversité linguistique », une « sensibilisation à la pluralité des langues » [1] dans les nouveaux programmes et qui indique que « Les langues parlées au sein des familles peuvent être utiles à cette fin »[2].

- Les **centres de loisirs** : le processus de création de l'histoire et d'illustration des planches peut alors se révéler comme un projet éducatif à forte valeur artistique et réalisé lors des vacances scolaires ou étalé dans le temps. Les connaissances linguistiques des animateurs, des enfants (et des parents !) peuvent se révéler une véritable ressource à exploiter pour mener à bien le projet !

- Les **bibliothèques, BCD, médiathèques**… : Les professionnels du livre connaissent généralement très bien les kamishibaï, certains le pratiquent déjà pour animer des séances de lecture grand public.

- Les **centres socio-culturels et les associations** qui militent comme DULALA pour promouvoir la diversité culturelle, le vivre ensemble et qui animent des ateliers à destination des enfants dans lequel la création d'un kamishibaï plurilingue trouve tout son intérêt !

- Les **instituts français** ou **lycées français** à l'international : la création d'un kamishibaï plurilingue permet de travailler sur le français, tout en intégrant les langues des apprenants et de leur pays.

Alors vous êtes prêt-e-s ?
Faites preuve d'imagination et séduisez-nous avec vos plumes, vos pinceaux et … vos langues !

---

[1] Arrêté du 18-2-2015 - J.O. du 12-3-2015 MENESR - DGESCO MAF 1

[2] Loi sur la refondation de l'école du 8 juillet 2013